Wikoplast®-MSN

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

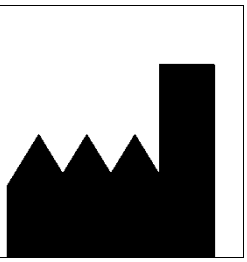
Nom commercial du produit	**Wikoplast MSN**
Numéro d'article	MSN 68XX (XX = couleur)
BAG-Numéro d'enregistrement (CH)	CPID: 601964-55 UFI: G710-80FC-3007-376J

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation	Colle et mastics d'étanchéité
Utilisations déconseillées	Toutes les applications qui ne sont pas nommée dans la fiche technique
Champ d'application [SU]	SU22 – L'utilisation pour les usages professionnels : Domaine public (Administration, formation, entretien, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	**Wisabax AG** Kleb- und Dichtstoffe
Adresse	Grossmatte 21 / Postfach CH-6014 Luzern-Littau
Téléphone	+41 (0)41 250 18 18
Email	info@wisabax.ch
URL	www.wisabax.ch
Service d'information	Dépt. Technique - M. B. Wicki Dépt. Environnement - Mme E. Svets



1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

24h Numéro d'appel d'urgence (uniquement en Suisse)	**Tel. 145**
Tox Info Suisse (Ancien centre suisse d'information toxicologique) **Pour les urgences de tous les pays** 24h joignable en allemand, français, italien ou anglais. Pour le cas pas urgent voir www.toxinfo.ch.	**Tel. +41 (0)44 251 51 51**



2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Néant

2.2 Étiquetage selon le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s)	Néant
Mention d'avertissement	Néant
Mentions de danger [H-phrases]	Néant
Mention d'avertissement [P-phrases]	Néant
Marquage spécial [EUH-phrases]	EUH208 Contient: N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine, N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique. EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Les personnes qui sont allergiques au produit devraient éviter le contact.

Résultats des évaluations PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.
- PBT: Non applicable./ - vPvB: Non applicable.

3. Composition/informations sur les **composants**

3.1 Substance
Dans ce produit il s'agit d'un mélange des substances, voir section 3.2

3.2 Mélange

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux :

Quantité : < 5 %

N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : 022-006-002 N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX	**dioxyde de titane** (mélangé de façon homogène sous forme pâteuse ou liquide, NON inhalable)	Pas de substance dangereuse selon le SGH.

Quantité : ≥ 0.5 % - < 1 %

N° CAS : 1760-24-3 N° EG : 217-164-6 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119970215-39-XXXX	**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine** Autre(s) nom(s) : 3-(2-aminoéthylamino)propyltriméthoxysilane SCL Eye Irrit. 2, H319, 2.5% ≤ C < 3% SCL Skin Sens. 1B, H317, C ≥ 2.5% [25/Q1,106/4,3]	Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1B, H317; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 2, H373

Quantité : ≥ 0.1 % - < 0.5 %

N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX	**triméthoxyvinylsilane** Autre(s) nom(s) : vinyltriméthoxysilane [25/Q2/2]	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1B, H317

Quantité : ≥ 0.1 % - < 0.5 %

N° CAS : 35141-30-1 N° EG : 252-390-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120770264-55-XXXX	**N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine** SCL Skin Sens. 1, H317, C ≥ 2.5% [24/Q106/4]	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332; Eye Dam. 1, H318; Skin Sens. 1A, H317

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16 (H-phrases)

Wikoplast®-MSN

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Suivez les règles générales de premiers secours. Réactive la connaissance occasionnellement. Si un avis médical est nécessaire, garder à disposition cette fiche de données de sécurité, l'emballage ou l'étiquette d'identification.
Après inhalation	Transporter la victime à l'air frais. Desserrer les vêtements. Couche la personne en position stable. Consulter le médecin selon les symptômes.
Contact avec la peau	En règle générale, le produit n'irrite pas la peau. Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin. Préparer la fiche des données.
Contact avec les yeux	Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter le médecin selon les symptômes (p.ex. rougeurs). Retirer les lentilles de contact éventuellement présentes, si possible. N'ouvris jamais avec force des yeux collée.
Après Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. L'hydrolyse libère de petites quantités de méthanol toxique. Consulter immédiatement un médecin ou appeler le numéro d'urgence (voir section 1.4). Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie !

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Il se peut manifester particulièrement par une exposition répétée ou prolongée, les symptômes suivants :
Voir section 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires: De petites quantités de méthanol (CAS 67-54-1) se forment et sont libérées par hydrolyse lorsque le produit est exposé à l'humidité ou à l'eau. Traitement symptomatique. Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Adapter les mesures d'extinction toujours à l'environnement et à la taille de l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés : jet d'eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant aux alcools, CO2
Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau plein

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Lors de la combustion/ intense échauffement il se peut libérer en autre des gaz toxiques / fumée suivant : oxydes de carbone (monoxyde de carbone, ..), oxyde d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers
Ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes. Selon l'étendue de l'incendie. Le cas échéant vêtement de protection complet.
Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Recueillir mécaniquement et éliminer conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres sections
Equipement de protection individuelle cf. section 8. Consignes d'élimination cf. section 13. Manipulation sûre, voir la section 7.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Assurer une bonne ventilation des lieux. Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration. Respecter les règles générales de prévention des incendies.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Colle et mastics d'étanchéité - Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : 022-006-002 N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX	**dioxyde de titane** (sous forme de poudre avec min. 1 % de particules d'un diamètre aérodynamique <= 10 µm) CH: VLEP : 3 mg/m^3 (a) DE: RTS / VEMP : 1.25 mg/m^3 Exp. Factor 2, AGW: 10 mg/m^3, Exp. Factor 2 [25/Q5,1,S,1/4,2,5]

Produit de réaction en réticulation avec l'humidité.

N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX	**méthanol** CH: VLEP : 200 ppm, VLEP : 260 mg/m^3 CH: VLEP : 100 ppm, VLEP : 130 mg/m^3/8h CH: VLE-CT : 400 ppm, VLE-CT : 520 mg/m^3 EU: VEMP : 200 ppm, VEMP : 260 mg/m^3 DE: VLB : Urin 15 mg/l fin de l'exposition ou fin du poste

MAK = Valeur limite d'exposition professionnelle (VME)
CH = Il s'agit d'une valeur limite suisse, publiée par la SUVA. En l'absence d'une valeur limite de la SUVA, il s'agit de la valeur limite d'exposition professionnelle (AGW) d'Allemagne ou, le cas échéant, d'un autre État européen. De plus, lors du ponçage ou de tout autre traitement mécanique du matériau durci, les valeurs limites générales d'exposition aux poussières pour la fraction inhalable und la fraction alvéolaire doivent être respectées.

N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX	**dioxyde de titane** travailleur / employeur: DNEL: 10 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 700 mg/kg [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 0.184 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.0184 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 0.193 mg/l [eau douce, libération sporadique]; environnement : PNEC: 100 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 1000 mg/kg dw [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 100 mg/kg dw [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 100 mg/kg dw [sol]; environnement : PNEC: 1667 mg/kg feed [par voie oral, alimentation] [24/Q1/4]

N° CAS : 1760-24-3 N° EG : 217-164-6 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119970215-39-XXXX	**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine** consommateur : DNEL: 2.5 mg/kg [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 50 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.1 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux];

	consommateur : DNEL: 4 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 2.5 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 8.7 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 2.5 mg/m³ [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 35.5 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 5.0 mg/kg bw/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.6 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 260 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 5.36 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; environnement : PNEC: 0.062 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.0062 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 0.05 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.005 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 0.62 mg/l [libération sporadique (intermittente)]; environnement : PNEC: 25 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 0.009 mg/kg [sol] [25/Q2/2]

N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX	**triméthoxyvinylsilane** travailleur / employeur: DNEL: 4.9 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 0.91 mg/kg [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 27.6 mg/kg [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.1 mg/kg [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 93.4 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.63 mg/kg bw/day [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 6.8 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 0.63 mg/kg bw/day [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 0.4 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 0.04 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 1.21 mg/l [eau, libération sporadique]; environnement : PNEC: 6.6 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration]; environnement : PNEC: 0.29 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 0.15 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 0.048 mg/kg [sol] [25/Q2/5]

N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX	**méthanol** travailleur / employeur: DNEL: 20 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m³ [par inhalation, à court terme, effets locaux]; travailleur / employeur: DNEL: 20 mg/kg bw/d [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; travailleur / employeur: DNEL: 130 mg/m³ [par inhalation, à long terme, effets locaux];

	consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [voie cutanée, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 26 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [par voie oral, à court terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 4 mg/kg [voie cutanée, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 26 mg/m^3 [par inhalation, à court terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 26 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets locaux]; consommateur : DNEL: 26 mg/m^3 [par inhalation, à long terme, effets systémiques]; consommateur : DNEL: 4 mg/kg bw/d [par voie oral, à long terme, effets systémiques]; environnement : PNEC: 154 mg/l [eau douce]; environnement : PNEC: 15.4 mg/l [eau marine]; environnement : PNEC: 570.4 mg/kg [sédiments, eau douce]; environnement : PNEC: 57.04 mg/kg [sédiments, eau de mer]; environnement : PNEC: 23.5 mg/kg [sol]; environnement : PNEC: 1540 mg/l [eau, libération sporadique]; environnement : PNEC: 100 mg/l [micro-organismes dans les stations d'épuration] [25/Q2/5]

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Réduire autant que possible les possibilités d'inhalation des vapeurs.
Respecter les valeurs limites d'exposition.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME,TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Équipement de protection individuelle doit être sélectionné en conformité avec les normes CE en vigueur et en concertation avec le fournisseur pour l'équipement de protection personnelle.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
Protection de la peau - Protection des mains	Eviter le contact avec la peau. S'il n'est pas possible, utiliser des gants de protection appropriés.
Vêtements de protection :	Normalement pas nécessaire.
Protection respiratoire	Normalement pas nécessaire. Respecter les valeurs limites d'exposition. En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW, utiliser un masque de protection avec un filtre à gaz approprié. Filtre type AXBEK selon EN 14387. Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.
Mesures générales d'hygiène	Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Ne manger, boire ou fumer pas pendant le travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Risques thermiques	Non applicable



En fonction des composants du produit et sur la base de nos expériences, nous pouvons recommander, sans engagement de notre part, de choisir des gants de protection d'une épaisseur d'au moins 0.4 mm.

Matériau des gants conseillé :	caoutchouc butylique (Butyl), nitrile (NBR)
Matériau des gants inappropriés :	Matières textiles

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs

substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
Les indications du fabricant des gants de protection concernant la perméabilité et les temps de percée doivent être respectées et appliquées.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement
Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	pâteux
Couleur	couleurs diverses
Densité	1.48 g/cm3
Viscosité, cinématique	Ca. 4950 mm^2/s
Viscosité, dynamique	Ca. 7400 mPa*s
Odeur	caractéristique
Valeur pH	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Température de décomposition	235 °C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Point d'inflammation	> 60 °C
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé
Limite inférieure d'explosivité	Non déterminé
Limite supérieure d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	Non déterminé
Propriétés explosives	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non

9.2 Autres informations

Solubilité / miscibilité avec l'eau	Pas miscible à l'eau
Liposolubilité / solvant	Non déterminé
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Non déterminé
Conductivité	Non conducteur
Teneur en solvants (EU)	< 3 %
Teneur en solvants (CH)	< 3 %

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité
Réagit avec de l'eau (humidité).

10.2 Stabilité chimique
Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter
Le produit durcit avec l'humidité. Protéger de l'humidité. Contact prolongé avec l'air ou l'humidité. Ne pas congeler le produit. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles
Aucun connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux
En cas de contact avec de l'eau, le méthanol mentionné ci-après est susceptible de naître.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

-

11.2. Informations toxicologiques sur les composants dangereux

N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX	**triméthoxyvinylsilane** toxicité aiguë : LD50: 7120 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401]; toxicité aiguë : LC50: 16.8 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD TG 403, vapeurs]; toxicité aiguë : ATE: 16.8 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs, OECD TG 403]; toxicité aiguë : LD50: 2773 ppm/4h [par inhalation, rat, OECD TG 403]; toxicité aiguë : LD50: 3200 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402]; toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière / brouillard]; toxicité aiguë : NOAEL: 200 mg/kg/90d bw/d [par voie oral, rat]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, voie cutanée, OECD 404]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant [cochon d'Inde, voie cutanée, OECD 406, Skin Sens. 1B]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 476, In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474, Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 489, In Vitro Mammalian Alkaline Comet Assay]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test]; toxicité pour la reproduction : NOAEL: 1000 mg/kg, négatif [rat, OECD 422] toxicité pour la reproduction (effets sur le développement) : NOAEL: ≥ 75 mg/kg, négatif [lapin, OECD 414]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 62.5 mg/kg/90d [rat, par voie oral, OECD 408, vapeurs, organe(s) cible(s) vessie]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.058 mg/kg/90d [rat, par inhalation, OECD 413, vapeurs]; cancérogénicité : négatif; symptômes : étourdissement, vertiges, nausée, douleurs abdominales, troubles respiratoires, troubles de la vision [25/Q1,2/4,5]

N° CAS : 35141-30-1 N° EG : 252-390-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120770264-55	**N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine** toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, rat]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : LD50: 1.49 – 2.44 mg/l [par inhalation, rat, OECD 403] toxicité aiguë : LD50: 1.49 mg/l/4h [par inhalation, rat, poussière, brouillard] persistance et dégradabilité : facilement biodégradable; toxicité pour la reproduction : NOAEL: ≥500 mg/kg bw/90d [par voie oral, rat, OECD 422]; [24/Q106/4]

N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX	**méthanol** toxicité aiguë : ATE: 100 mg/kg [par voie oral, homme]; toxicité aiguë : LD50: 17100 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : ATE: 300 mg/kg [voie cutanée]; toxicité aiguë : ATE: 3 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs]; toxicité aiguë : ATE: 0.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière/brouillard]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, BASF-Test]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant (contact avec la peau) [cochon d'Inde, OECD 406]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [mammifères, OECD 476];

	mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474, Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test]; cancérogénicité : négatif [souris, OECD 453, Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies]; toxicité pour la reproduction : NOAEL: 1.3 mg/l [souris, OECD 416, Two-generation Reproduction Toxicity Study]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.13 mg/l [souris, OECD 453, Combined Chronic Toxicity/Carcinogenicity Studies]; symptômes : douleurs abdominales, vomissement, maux de tête, troubles gastro-intestinaux, somnolence, troubles de la vision, larmes des yeux, nausée, confusion, ivresse, vertiges [25/Q2/1,5]

N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX	**dioxyde de titane** toxicité aiguë : LD50: >10000 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 425]; toxicité aiguë : LD50: >5000 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : LC50: >5.09 mg/l/4h [par inhalation, rat]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [voie cutanée, lapin, OECD 404]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant, irritation mécanique possible [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : non sensibilisant [cochon d'Inde, OECD 406]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [mammifères, OECD 473 (In Vitro Mammalian Erythrocyte Chromosome Aberration Test)]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella Typhimurium, test d'Ames]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 476 (In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif] [OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)]; cancérogénicité : négatif Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) à partir du 01.08.2025]; persistance et dégradabilité : difficilement biodégradable; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 3500 mg/kg/90d [rat]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEC: 10 mg/m^3/90d [rat]; symptômes : irritation des muqueuses, toux, difficultés respiratoires, dessèchement de la peau [26/Q1,2/4]

N° CAS : 1760-24-3 N° EG : 217-164-6 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119970215-39-XXXX	**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine** toxicité aiguë : LD50: 2295 mg/kg [par voie oral, rat]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, rat]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : LD50: 1.49 - 2.44 mg/kg [voie cutanée, rat, OECD 403]; toxicité aiguë : LC50: 1.5 - 2.44 mg/l/4h [par inhalation, aérosol, poussière/brouillard]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, OECD 404]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : Eye Dam. 1 [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : Skin Sens. 1B [cochon d'Inde, OECD 406]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : Skin Sens. 1B [souris, OECD 429]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Chinese hamster, OECD 476, In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474, Mammalian Erythrocyte Micronucleus Mutation Test]; toxicité pour la reproduction (effets sur le développement) : NOAEL: ≥ 500 mg/kg [rat, OECD 422];

	toxicité pour la reproduction (effets sur la fertilité) : NOAEL: ≥ 500 [rat, OECD 422]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: ≥ 500 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 422]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.015 mg/l/6h/d [par inhalation, rat, OECD 413]; persistance et dégradabilité : difficilement biodégradable [24/Q1,106/4]

N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX	**triméthoxyvinylsilane** toxicité aiguë : LD50: 7120 mg/kg [par voie oral, rat, OECD 401]; toxicité aiguë : LC50: 16.8 mg/l/4h [par inhalation, rat, OECD TG 403, vapeurs]; toxicité aiguë : ATE: 16.8 mg/l/4h [par inhalation, vapeurs, OECD TG 403]; toxicité aiguë : LD50: 2773 ppm/4h [par inhalation, rat, OECD TG 403]; toxicité aiguë : LD50: 3200 mg/kg [voie cutanée, lapin, OECD 402]; toxicité aiguë : ATE: 1.5 mg/l/4h [par inhalation, poussière / brouillard]; toxicité aiguë : NOAEL: 200 mg/kg/90d bw/d [par voie oral, rat]; effet corrosif/irritant sur la peau : non irritant [lapin, voie cutanée, OECD 404]; lésions oculaires graves / irritation oculaire sévère : non irritant [lapin, OECD 405]; sensibilisation des voies respiratoires/peau : sensibilisant [cochon d'Inde, voie cutanée, OECD 406, Skin Sens. 1B]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [OECD 476, In Vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [souris, OECD 474, Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [rat, OECD 489, In Vitro Mammalian Alkaline Comet Assay]; mutagénicité sur les cellules germinales : négatif [Salmonella typhimurium, OECD 471, Bacterial Reverse Mutation Test]; toxicité pour la reproduction : NOAEL: 1000 mg/kg, négatif [rat, OECD 422] toxicité pour la reproduction (effets sur le développement) : NOAEL: ≥ 75 mg/kg, négatif [lapin, OECD 414]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 62.5 mg/kg/90d [rat, par voie oral, OECD 408, vapeurs, organe(s) cible(s) vessie]; toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE) : NOAEL: 0.058 mg/kg/90d [rat, par inhalation, OECD 413, vapeurs]; cancérogénicité : négatif; symptômes : étourdissement, vertiges, nausée, douleurs abdominales, troubles respiratoires, troubles de la vision [25/Q1,2/4,5]

N° CAS : 35141-30-1 N° EG : 252-390-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120770264-55	**N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine** toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [par voie oral, rat]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, rat]; toxicité aiguë : LD50: >2000 mg/kg [voie cutanée, lapin]; toxicité aiguë : LD50: 1.49 – 2.44 mg/l [par inhalation, rat, OECD 403] toxicité aiguë : LD50: 1.49 mg/l/4h [par inhalation, rat, poussière, brouillard] persistance et dégradabilité : facilement biodégradable; toxicité pour la reproduction : NOAEL: ≥500 mg/kg bw/90d [par voie oral, rat, OECD 422]; [24/Q106/4]

Classification des composants dangereux respectifs, voir la section 3.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Catégorie de pollution des eaux Allemagne (Classification propre)	WGK 1 Faiblement polluant pour les eaux
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique aiguë.	
Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement aquatique chronique.	

Wikoplast®-MSN

Le produit / mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2 Persistance et dégradabilité
Le produit n'est pas biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas de potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Voir section 2.3.

12.6 Autres effets néfastes
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.7 Information environnementale sur les substances dangereuses.

N° CAS : 35141-30-1 N° EG : 252-390-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120770264-55	**N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine** toxicité aiguë, poissons : LC50: 597 mg/l [Danio rerio]; toxicité aiguë, poissons : NOEC: 344 mg/l/96h [Brachydanio rerio]; toxicité aiguë, crustacés : EC50: 81 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, crustacés : NOEC: 35 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : NOEC: 3,1 mg/l/72h [Raphidocelis subcapitata, oecd 201]; toxicité aiguë, algues : EC50: 8,8 mg/l/72 h [Raphidocelis subcapitata, OECD 201]; toxicité chronique, crustacés : NOEC: > 1 mg/l [OECD 211] [24/Q106/4]

N° CAS : 13463-67-7 N° EG : 236-675-5 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119489379-17-XXXX	**dioxyde de titane** toxicité aiguë, poissons : LC50: >100 mg/l/96h [Oncorhnchus mykiss, OECD 203]; toxicité aiguë, daphnies : LC50: >100 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD 202]; toxicité aiguë, crustacés : LC50: 19.3 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : EC50: 16 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, U.S. EPA600/9-78-018]; toxicité aiguë, algues : NOEC: ≥2.92 mg/l/21d [chronique]; toxicité aiguë, algues : NOEC: 5600 mg/l/72h [chronique]; persistance et dégradabilité : difficilement biodégradable; potentiel de bioaccumulation : BCF: 9.6/42d, non attendue; potentiel de bioaccumulation : BCF: 19-352/14d [Oncorhynchus mykiss]; mobilité dans le sol : négatif; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB; toxicité aiguë des bactéries : >5000 mg/l [Escherichia coli]; toxicité aiguë des bactéries : LC0: >10000 mg/l/24h [Pseudomonas fluorescens]; toxicité aiguë des bactéries : >5000 mg/l [Pseudomonas flueroscens] toxicité pour l'annélide : NOEC/NOEL: >1000 mg/kg [Eisenia foetida]; Solubilité dans l'eau : insoluble 20°C [24/Q1,2,106/4,3]

N° CAS : 2768-02-7 N° EG : 220-449-8 N° Index : 014-049-00-0 N° Enr. (REACH) : 01-2119513215-52-XXXX	triméthoxyvinylsilane toxicité aiguë, poissons : LC50: 191 mg/l/96h [Oncorhynchus mykiss]; **toxicité** aiguë, algues : EC50: >957 mg/l/72h [Desmodesmus subspicatus, EU Method C.3]; toxicité aiguë, algues : ErC50: >100 mg/l/72h [OECD 201]; toxicité aiguë, crustacés : EC50: 168.7 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, crustacés : NOEC: 28.1 mg/l [chronique]; toxicité aiguë, algues : NOEC: 25 mg/l [chronique];

	persistance et dégradabilité : 104 mg/l, 51%/28d, manometrischer Respirationstest, BSB (demande biochimique en oxygène (DBO)) [OECD 301 F]; potentiel de bioaccumulation : coefficient de partage 1.1 Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB mobilité dans le sol : faible [24/Q1,5,106/4,3]

N° CAS : 35141-30-1 N° EG : 252-390-9 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2120770264-55	**N-(2-aminoéthyl)-N'-[3-(triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine** toxicité aiguë, poissons : LC50: 597 mg/l [Danio rerio]; toxicité aiguë, poissons : NOEC: 344 mg/l/96h [Brachydanio rerio]; toxicité aiguë, crustacés : EC50: 81 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, crustacés : NOEC: 35 mg/l/48h [Daphnia magna]; toxicité aiguë, algues : NOEC: 3,1 mg/l/72h [Raphidocelis subcapitata, oecd 201]; toxicité aiguë, algues : EC50: 8,8 mg/l/72 h [Raphidocelis subcapitata, OECD 201]; toxicité chronique, crustacés : NOEC: > 1 mg/l [OECD 211] [24/Q106/4]

N° CAS : 1760-24-3 N° EG : 217-164-6 N° Index : - N° Enr. (REACH) : 01-2119970215-39-XXXX	**N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine** toxicité aiguë, poissons : LC50: 597 mg/l/96h [Brachydanio rerio]; toxicité aiguë, daphnies : NOEC/NOEL: >1 mg/l/21d [Daphnia magna, OECD 211]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: 81 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD 202]; toxicité aiguë, algues : EC50: 8.8 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201]; toxicité aiguë, algues : NOEC/NOEL: 3.1 mg/l/72h [Pseudokirchneriella subcapitata, OECD 201]; persistance et dégradabilité : 39%/28d, difficilement biodégradable [boues activées, OECD 301A]; potentiel de bioaccumulation : faible, coefficient de partage -0.3; mobilité dans le sol : faible; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB; toxicité aiguë des bactéries : EC10: 25 mg/l/16h [Pseudomonas putida, DIN 38412]; autres organismes : NOEC/NOEL: ≥1000 mg/kg/14d [Eisenia foetida, OECD 207] [25/Q1,5,2/4,3,2]

N° CAS : 67-56-1 N° EG : 200-659-6 N° Index : 603-001-00-X N° Enr. (REACH) : 01-2119433307-44-XXXX	**méthanol** toxicité aiguë, poissons : LC50: 15400 mg/l/96h [Lepomis macrochirus]; toxicité aiguë, daphnies : EC50: >18260 mg/l/48h [Daphnia magna, OECD202]; toxicité aiguë, algues : EC50: 2200 mg/l/96h [Pseudokirch neriella subcapitata, OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)]; persistance et dégradabilité : 99 mg/l/28d, facilement biodégradable [OECD 301 D (Ready Biodegradability – Closed Bottle Test)]; potentiel de bioaccumulation : BCF: 28400, non attendue [Chlorella vulgaris]; Résultats des évaluations PBT et vPvB : aucune substance PBT, aucune substance vPvB; toxicité aiguë des bactéries : IC50: >1000 mg/l/3h [boues activées, OECD 209, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation)]; autres informations : [Log Pow: -0.77, faible (σ 2.355E-2N/m, 25 °C), DOC: <70%; BOD >60%] [25/Q2/5]

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Respecter les prescriptions administratives locales.

Numéro de la clé de déchets CE : 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
Concernant les emballages contaminés : Respecter les prescriptions administratives locales. Vider entièrement le récipient. CH: Matériel complètement durci peut être jeté avec les ordures ménagères. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance. Comme alternative il peut être utilisé le code des déchets suivants :
• Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2001/118/CE, 2001/119/CE, 2001/573/CE) • Suisse: Les règlements suivants dans leur dernière version sont à observer : Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse), l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse) et l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.4 Groupe d'emballage :
ADR, RID, ADN, IMDG, IATA: Néant

14.5 Dangers pour l'environnement :
Dangereux pour l'environnement Non / Polluant marin (Marine Pollutant) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
Néant

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable

14.8 Indications complémentaires de transport :

UN „Model Regulation" :	Non applicable

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. section 2. La classification s'effectue selon la méthode de calcul ou basé sur des études / essais sur le produit ou expériences avec des mélanges similaires.

Autres dispositions réglementaires nationales, restrictions et interdictions.

Teneur en COV selon l'Ordonnance suisse sur les COV (OCOV) : se référer au paragraphe 9.2.
Catégorie de pollution des eaux voir section 12.1
L'ordonnance sur les produits chimiques (OChim.), l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair), Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.12, Suisse), les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

16. Autres informations

Précisions de dangers utilisés dans ce document (H-phrases) :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H332 Nocif par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Autres sources recommandées pour plus d'informations :
- Office fédéral de la santé publique (Suisse) : www.bag.admin.ch (allemand/français/italien/anglais)

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document :

Abréviation	Texte complété/ signifié
ADR	Accord européen realtif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
AGW, Spb.-Üf.	AGW = Arbeitsplatzgrenzwert (Limites d'exposition professionnelle), Spb.-Üf. = Spitzenbegrenzung (limite) – Überschreitungsfaktor (L'excès de facteur) (1 bis 8) et catégorie (I, II) pour les valeurs limites court terme (TRGS 900, allemagne)
AOEL	Acceptable Operator Exposure Level
Aquatic Acute	Environnement aquatique aiguë
Aquatic Chronic	Environnement aquatique chronique
Asp. Tox.	Danger d'aspiration
ATE	Acute Toxicity Estimates (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA)
BAG	Office fédéral de la santé publique (Suisse)
BAT (VBT)	Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (Schweiz) (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BG	Berufsgenossenschaft (Association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGR	Berufsgenossenschaftliche Regeln (Règles de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
BGV	Berufsgenossenschaftliche Vorschrift (Prescription de l'association de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les employés salariés du secteur privé.)
Carz.	Cancérogénicité
CAS-Nr.	Chemical Abstracts Service
CH	Confédération suisse (du latin Confoederatio Helvetica)
CH: MAK (VLE):	Schweizer Grenzwert der Maximalen Arbeitsplatz Konzentration, herausgegeben von der Schweizerischen Unfallversicherungsanstalt (SUVA) (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse)
CLP	Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CPID	Chemical Product IDentification.
DMEL	Derived Minimum Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
EG-Nr.	Substances de l'inventaire du matériel CE composé de 7 chiffres (syntaxe : XXX-XXX-X). Comprend les substances existantes (EINECS), de nouvelles substances (ELINCS) et la Liste des No-Longer-polymères (liste NLP).
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
Eye Irrit.	Irritant pour les yeux en fonction de la catégorie irritation des yeux jusqu'à de lésions oculaires graves.
Flam. Gas	Gaz inflammable
Flam. Liq.	Liquide inflammable
Flam. Sol.	Matières solide inflammables
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA	International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)
IMDG-Code	International Maritime Code for Dangerous Goods
Index-Nr.	Indexation des substances dangereuses de l'annexe VI de VO(EG)1272/2008 (bzw. L'annexe I de la directive 67/548/EWG) avec la syntaxe suivante: XXX-XXX-XX-X
LC	Concentration létale
LD	Dose létale (mortelle)
LD50	Dose létale, 50% (=dose létale moyenne)
Met. Corr.	Sur métal la substance ou le mélange agit corrosif.
Muta.	Substance avec mutagène sur les cellules germinales
NOAEL	No Observed Adverse Effect Level
NOEC	No Observed Effect Concentration
NOEL	No Observed Effect Level
Ozone	Dommage de la couche d'ozone
PBT	Persistent, bioaccumulative, and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)
PNEC	Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006

Wikoplast®-MSN

	concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
Resp. Sens.	Sensibilisation respiratoire
SCL	Limite de concentration spécifique
Skin Irrit.	Corrosion cutanée/irritation cutanée
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TRGS/ ThOD	Technische Regeln für Gefahrstoffe (Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
VOC	Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))
VOCV	VOC-Verordnung (Schweiz) (réglementation suisse)
vPvB	Very persistent and very bioaccumulative

Établissant la fiche technique: Voir la section 1.3.
Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes.

Disclaimer : Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

© **Wisabax AG** – Toute publication/modification est soumise à l'approbation écrite de Wisabax AG. Créé avec l'aide de FDS (Fiches de Données de Sécurité), une solution logicielle interne facilitant la rédaction de FDS multilingues.